

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT AUGUSTIN



CONTRAT DE SCOLARISATION – ANNEE 2025/2026

Entre :

L'Ensemble Scolaire Saint Augustin, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat

Désigné ci-dessous « l'établissement »

Et les représentants légaux de l'ensemble des enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire Saint Augustin

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) », (appellation qui inclut le(s) responsable(s) légal(aux))

Ce contrat est valable pour tous les enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Saint Augustin.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Elle est tacitement renouvelable pendant la durée de scolarisation de l'enfant.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant/les enfants pour l'année scolaire 2025/2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur(s) enfant(s) ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, de garderie, d'étude surveillée et d'internat selon les choix définis par les parents et le niveau de classe.

Article 3 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2025/2026.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières de l'établissement et du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement, les acceptent sans réserve et s'engagent à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- les contributions des familles
- les prestations parascolaires choisies pour l'enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive ...

Article 5 – Assurances :

L'établissement assure d'office tous les élèves inscrits (hors maladie) grâce à une assurance « individuelle accident scolaire ».

Cette assurance (pour les activités scolaires et extra-scolaires) fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire.

Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile. Ils devront s'assurer que leur assurance privée garantit la responsabilité civile de l'enfant/des enfants.

Article 6 – Dégradation de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le présent contrat est d'une durée annuelle, tacitement renouvelable durant la période de scolarisation de l'enfant.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement
- Impayés

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de l'enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de l'enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article 8 – Droit et accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement (cf annexe contrat de scolarisation).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant l'enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont ils disposent.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'annexe au contrat de scolarisation sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

A Dijon, le 08/11/2024

Signature du chef d'établissement de l'Ensemble scolaire Saint Augustin

Annexe du contrat de scolarisation, sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'Ensemble Scolaire Saint Augustin – 21000 DIJON

Le responsable des traitements est le chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- *Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe, nationalité de l'élève,*
- *Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,*
- *Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)*
- *Données nécessaires à la gestion comptable (coordonnées bancaires, bourses ...)*
- *Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)*

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- *La gestion de l'inscription dans l'établissement*
- *La gestion administrative et comptable*
- *La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)*
- *L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)*
- *Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)*
- *L'inscription aux examens*
- *La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.*

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courrier au chef d'établissement. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

*Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :*

- *Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique*
- *Aux services académiques à des fins de recensement des effectifs*
- *A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association*

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour cette finalité ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- *Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région)*
- *A ARIANE (site du Ministère des Affaires Etrangères et du développement international) pour tout déplacement à l'étranger*
- *A la Société DIAGRAMME dans le cadre de la communication de l'ensemble scolaire SAINT AUGUSTIN.*

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- *En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;*
- *En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.*

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.